

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1901

83 – VAR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULON

Ventes et cessions

349 274 407 RCS Toulon.

TOO BEACH.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 92992.00 EUR.

Adresse : 74, Allée De Lisbonne, Parc Activité Plateau de Signes, 83870 Signes.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION A L'ENVERS - TOO BEACH, Société par actions simplifiée au capital de 92.992 euros dont le siège social est Parc d'activité du plateau de Signes - Allée de Lisbonne - BP 786 - 83870 SIGNES, immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro 349 274 407. - LDG, Société par actions simplifiée au capital de 45.000 euros dont le siège social est Parc d'activité du plateau de Signes - Allée de Lisbonne - BP 786 - 83870 SIGNES, immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro 451 250 237. 1. Fusion par voie d'absorption de LDG (société absorbée) par TOO BEACH : LDG doit transmettre l'universalité de son patrimoine à TOO BEACH (société absorbante), évaluation en valeur comptable de son actif et passif soit : - actif : 1.786.397 euros - passif : 808.944 euros - actif net à transmettre de : 977.453 euros arrondi à 978.000 euros 2. la fusion est soumise au régime juridique des fusions - articles L 236-1 et suivants du Code de commerce -, et au plan comptable à l'article L 743-1 du PCG. 3. Augmentation de capital social et prime de fusion : TOO BEACH procédera à une augmentation de capital social d'un montant de 90 720 euros par création de 5 670 actions ordinaires d'un montant nominal de 16 € attribuées aux associés de la société absorbée, à raison de 1 action LDG contre 1,26 actions TOO BEACH. Le capital social de TOO BEACH sera porté à 183 712 euros. La différence entre la valeur de l'actif net apporté par LDG (978 000 euros) et le montant de l'augmentation de capital de TOO BEACH (90 720 euros) dégagera une prime de fusion de 887 280 euros. 4. Réduction de capital social : par l'effet de cette fusion « à l'envers », LDG transmettra à TOO BEACH 5 810 de ses propres actions ; cette dernière ne souhaitant pas les détenir elle les annulera par voie de réduction de capital d'un montant de 92 960 euros. Le capital social de TOO BEACH se trouvera ramené à 90 752 euros. La différence entre la valeur d'apport des 5 810 actions TOO BEACH annulées et le montant nominal de la réduction de capital s'imputera sur la prime de fusion et, le surplus sur le poste « autres réserves ». Au terme de ces imputations, la prime de fusion sera ramenée à 0. 5. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion et au plus tard le 31 octobre 2026. 6. LDG sera dissoute de plein droit sans liquidation. 7. Conformément à l'article L 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été établi et signé sous seing privés le 07

septembre 2026 et déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Toulon au nom des deux sociétés, le 07 septembre 2026.
Pour avis..

